



numéro

CM\_240626\_02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	14
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

### Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

### Procurations :

Laurence ARTERO-MOREL à Josian RIBES, Hélène DEVILLER à Anne Marie ANTERRIEU, Sophie LAUX -ROBERT à Marjorie RIBES, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER,

### Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE.

### Objet

Adhésion de la collectivité à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

**VU** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

**VU** la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,

**VU** le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

**VU** la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant approbation des statuts et du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

**VU** les délibérations AG/2021/09/7/08 portant modification des statuts et AG/2023/04/03/09 portant modification du règlement intérieur.

**CONSIDERANT** qu'en 2018, le Conseil Départemental ainsi que des communes et EPCI, membres fondateurs, ont créé, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie,

**CONSIDERANT** que cette agence a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de toute problématique de gestion locale,

**CONSIDERANT** que cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240626-2024-DELIB-64-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

**CONSIDERANT** que les collectivités adhérentes s'acquittent d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population DGF de l'année N-1 et selon le barème prévu dans le règlement intérieur,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, il est proposé d'adhérer à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les statuts et le règlement intérieur joints en annexe à la présente délibération,
- **ARTICLE 2** : DESIGNÉ Josian RIBES, Maire, en qualité de titulaire et Bertrand LEMOIGNE, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie,
- **ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions,
- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240626-2024-DELIB-64-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024